

Chères et chers collègues,

Comme vous le savez, la certification DSD1 permet à tous les élèves des classes de 3^{ème}, de 2^{de} et 1^{ère} générales et technologiques ainsi que de 1^{ère} et terminale baccalauréat professionnel de valoriser par un diplôme ou une attestation, décernés par le ministère allemand, le niveau de leurs acquis en langue allemande et dans quatre activités langagières. Cette certification représente donc un outil d'autoévaluation très intéressant pour les élèves et un jalon précieux dans leur parcours de germaniste, en même temps qu'elle met en avant l'engagement des équipes enseignantes.

L'an dernier, nos résultats ont à nouveau attesté du dynamisme de notre académie dans le domaine, avec 144 établissements et 2263 élèves inscrits. On constate en outre une augmentation du nombre d'élèves admis au niveau B1, même si la compréhension de l'écrit accuse une baisse.

Cette année, la certification est à nouveau ouverte gratuitement à tous les élèves éligibles qui le souhaitent, sans restriction de nombre, sous réserve que leur établissement s'engage à assurer la part d'organisation qui lui incombe, à savoir **la surveillance des écrits, l'organisation des oraux et la mise à disposition de minimum deux évaluateurs ou évaluatrices pour l'ensemble des épreuves, dont l'un au moins enseigne aux élèves de votre établissement.**

Pour anticiper dès à présent cette organisation, sachez que les trois épreuves écrites devront se dérouler dans l'établissement des élèves **le mercredi 12 mars 2025 de 9h à 12h30**. Les épreuves d'expression orale seront également à organiser entre le 29 janvier et le 2 avril 2025 à des dates fixées au niveau académique.

Concernant les corrections des épreuves, pour rappel, l'organisation est la suivante :

- L'évaluation de l'expression orale doit **impérativement** être effectuée par deux professeur(e)s. **Il est donc indispensable, si vous êtes seul(e) dans votre établissement, de vous mettre en lien avec un autre établissement de votre secteur**, de même niveau ou non, proposant également la certification. L'inspection pédagogique régionale ne sera pas nécessairement en mesure de vous indiquer un(e) second(e) évaluateur ou évaluatrice, même si elle s'efforce de vous aider au plus près.
- Le binôme ainsi constitué devra également **échanger les copies d'expression écrite, qui seront corrigées en établissement, par un(e) autre professeur(e) que celui ou celle de la classe**. Afin d'harmoniser ces corrections, une commission d'entente sera proposée sous forme de classe virtuelle. La participation à cette commission sera obligatoire.
- **Les copies de compréhension de l'oral et de compréhension de l'écrit pourront enfin être notées par le ou la professeur(e) de la classe**, il s'agit d'une correction standardisée.

Dans tous les cas, il est à noter que **seuls les professeur(e)s habilité(e)s**, c'est-à-dire ayant participé à l'une des sessions de formation mises en place depuis 2006, **sont autorisé(e)s à présenter et évaluer des élèves**. Pour les professeur(e)s qui ne le seraient pas encore, une formation spécifique sera comme toujours proposée cette année entre décembre et janvier, sous format distanciel asynchrone et synchrone.

Nous vous remercions par conséquent de bien nous retourner le coupon adressé à vos établissements à la fin de cette semaine. Il s'agit d'une première estimation de vos effectifs, les inscriptions nominatives suivront en décembre.

Vous remerciant sincèrement de votre collaboration, et souhaitant à vos élèves de belles réussites,

Mélanie BREHIER, IA-IPR d'allemand en charge du DSD1